



Déclaration commune du Comité de coordination inter institutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC), pour la Journée mondiale contre le travail des enfants 2008

Dans sa résolution 59/113A du 10 décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies proclama le commencement du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, pour le 1er Janvier 2005 en vue de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives d'éducation aux droits de l'homme au niveau national. L'objectif de la période 2005-2009 porte sur l'intégration des droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire. Un Plan d'action a été adopté à cet effet par l'Assemblée générale de Nations Unies en 2005. Le Comité de coordination inter institutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, composé de 12 entités et organisations affiliées aux Nations Unies, est chargé de promouvoir la coordination de l'appui des Nations Unies à la mise en œuvre nationale du plan d'action.

Célébrée le 12 juin de chaque année, la Journée mondiale contre le travail des enfants attire l'attention du monde sur le sort de millions de filles et garçons victimes du travail des enfants. Il met en lumière les dangers et les risques encourus par les enfants qui travaillent à un âge précoce, ainsi que les mesures nécessaires pour lutter contre le travail des enfants. En 2008, le message de la Journée mondiale est que l'éducation est la bonne réponse au travail des enfants.

Selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), il existe 218 millions d'enfants travailleurs âgés de 5 et 17 ans, dont 126 millions exécutent des tâches dangereuses ou travaillent dans des conditions dangereuses.

Nous, membres du Comité de Coordination inter institutions sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, attirons l'attention des États membres des Nations Unies, sur l'extrême gravité de ce problème. Le travail des enfants est une violation des droits fondamentaux de l'enfant. L'éducation est un outil essentiel pour protéger les enfants contre l'exploitation. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier, l'objectif n° 2 lié à l'éducation primaire universelle d'ici à 2015, ne pourront être atteints sans l'élimination progressive du travail des enfants.

Nous soulignons la nécessité d'assurer à tous les enfants l'accès gratuit et universel à une éducation de qualité jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, en vue de donner aux enfants les moyens de vie et les compétences nécessaires pour échapper à la pauvreté et atteindre ainsi un niveau de vie décent. Toutes les institutions d'éducation, les professeurs et enseignants – que ce soit dans le cadre de l'éducation formelle ou non formelle – ont un rôle clé dans la transmission des valeurs des droits de l'homme.

Nous encourageons vivement les États Membres des Nations Unies à pourvoir à leurs citoyens une éducation de qualité et, en particulier, une éducation aux droits humains, comme une réponse concrète au travail des enfants. L'engagement politique exprimé par la proclamation du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, devrait se traduire dans l'action nationale. Les droits de l'homme devraient être intégrés dans toutes politiques, méthodologies et processus éducatifs, et devraient être pratiqués dans tous environnements d'apprentissage à l'intérieur desquels se trouve l'éducation.

Pour plus d'information concernant le Comité de coordination inter institutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme, visitez:

www.ohchr.org/english/issue/education/training/programme.htm

Pour plus d'information sur la Journée mondiale contre le travail des enfants, visitez: www.ilo.org/ipecc